Administration communale

JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 05

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 11 novembre 2019

Présents: **Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins**
Versall, secrétaire
Absent et excusé: **néant**

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Attendu que le service de régie communal va procéder à des travaux de nettoyage dans la route de Luxembourg et la route d'Echternach ;
Attendu que l'envergure des travaux nécessite une réglementation de la circulation à ces endroits pendant la durée des travaux ;
Considérant que les travaux auront lieu le mardi, 12 novembre 2019 et mercredi, 13 novembre 2019 ;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire suivant :

Art. 1er : Pendant les travaux de nettoyage, la circulation est réglée comme suit :

- Le mardi, 12 novembre 2019 à partir de 8:00 heures jusqu'à 12:00 heures tout stationnement est interdit sur la bande de stationnement devant les immeubles sis aux numéros 11A à 27 dans la route de Luxembourg à Junglinster.
- Le mercredi, 13 novembre 2019 à partir de 8:00 heures jusqu'à 12:00 heures tout stationnement est interdit sur la bande de stationnement devant les immeubles sis aux numéros 7 à 13 dans la route d'Echternach à Junglinster.
- Le mercredi, 13 novembre 2019 à partir de 13:00 heures jusqu'à 17:00 heures tout stationnement est interdit sur la bande de stationnement devant les immeubles sis aux numéros 6 à 16 dans la route d'Echternach à Junglinster.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Junglinster, le 11 novembre 2019.
le Bourgmestre le secrétaire

Administration Communale ★ Junglinster ★